

DIVEL 1 Actions éducatives

Affaire suivie par :
Véronique TRITON
Tél : 04 77 81 41 16
Mél : ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne CEDEX 2

Note technique Affelnet 6^{ème} - Rentrée scolaire 2026 Principaux de collège
--

I - Procédure générale d'affectation en 6^{ème} et calendrier

L'application Affelnet 6^{ème} est un outil national d'aide à l'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans les collèges publics du département.

La détermination du collège de secteur se fait automatiquement à partir de l'adresse de l'élève. Chaque élève doit obligatoirement avoir un collège de secteur renseigné.

Il est donc indispensable de vérifier avec attention les coordonnées de l'élève à la rentrée 2026. Toute demande de changement d'adresse émise par la famille est soumise à la production obligatoire d'un justificatif écrit du nouveau domicile au nom des responsables légaux.

Vous pouvez vérifier cette information sur le site internet du conseil départemental :

https://www.loire.fr/jcms/ci_527210/fr/les-colleges-de-la-loire.

L'école primaire fréquentée et le lieu d'exercice professionnel des responsables ne déterminent pas le collège de secteur.

Les familles ont la possibilité de demander une dérogation à la carte scolaire, dans la limite des capacités d'accueil et selon des critères prioritaires. **Les familles ne peuvent exprimer qu'un seul vœu dérogatoire.**

Par défaut, chaque élève est obligatoirement affecté dans son collège de secteur. Afin de prévenir toute contestation, il est obligatoire d'éditer les volets 1 et 2 et de les faire signer par les responsables légaux.

I-1 Les différentes étapes

Etape 1 : Saisie des vœux

Du 9 mars au 23 avril 2026, le collège de secteur accueille et saisie les demandes dans Affelnet 6^{ème} pour les élèves :

- domiciliés dans le secteur et scolarisés dans une école privée. Si lors de l'import de la fiche élève, un seul responsable légal apparaît, il convient alors de procéder à la saisie de la fiche élève en récupérant son INE en amont. L'absence d'INE a pour conséquence l'impossibilité de participer à la téléinscription ;
- venant d'un autre département qui emménagent sur le secteur du collège ;
- domiciliés dans un autre département mais dont le collège de secteur est dans la Loire (communes limitrophes).

Dans ces trois situations, il convient de vérifier que le collège de secteur apparaît sur affelnet 6, sinon contacter la DIVEL.

Etape 2 : Affectation

- Volets 1 et 2

Les fiches de liaison volets 1 et 2 doivent être remises à la famille qui sollicite une affectation.

Dans le cas d'un élève en garde alternée où ses domiciles sont rattachés à deux collèges de secteur différents, l'adresse correspondant au collège de secteur souhaité par les deux représentants légaux doit être saisie. En cas de parents séparés ne désirant pas rendre visible leurs coordonnées pour l'autre responsable, vous pourrez sélectionner l'option « Parents séparés – Garantie de la confidentialité », afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables et éditer ainsi un volet 1 par responsable. Cette option a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1.

- Volet 1 bis (cas des parents séparés en désaccord)

En cas de retour des volets 1 contradictoires, le volet 1 bis permet de demander aux parents l'adresse à prendre en compte pour la rentrée. Le volet 1 bis doit être signé par les deux responsables légaux.

Afin de faciliter les échanges, le directeur transmet systématiquement à la DIVEL une copie du volet 2 pour les demandes de dérogation et les élèves dont l'adresse se situe en libre choix.

La transmission se fait via démarche numérique :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/0406e8a5-1d74-49d1-bad7-b4da11a36c5d>

Vous trouverez en annexe un tutoriel pour vous accompagner dans cette démarche.

II - Gestion des libres choix

Les élèves dont l'adresse se situe en libre choix doivent choisir entre les deux collèges de secteur. L'élève n'ayant émis aucun vœu est affecté indifféremment sur un des collèges du secteur.

Si les capacités d'accueil d'un établissement en libre choix ne permettent pas de donner satisfaction à toutes les demandes, une priorité est donnée aux élèves souffrant d'un handicap, puis aux élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement, aux élèves boursiers sur critères sociaux puis aux élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement.

III - Demande de dérogation

Les familles peuvent demander un collège autre que celui de secteur.

Les parents doivent dans ce cas cocher NON dans la partie C du volet 2 de la fiche de liaison, et préciser la formation dans la partie D et le collège demandé avec le ou les motifs avancés (partie F).

Dans le cas où la famille souhaite faire une demande de dérogation, il appartient au principal de vérifier **la présence des pièces justificatives** (et non leur validité) telles qu'elles sont précisées dans la note aux familles, jointe en annexe.

Le principal procède à la saisie et édite un accusé de réception de la demande, indique la date sur l'application, garde une copie et le remet à la famille. Afin de faciliter les échanges, il transmet les dossiers complets à la DIVEL dans les meilleurs délais (avant le 4 mai 2026), **via démarche numérique :**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/0406e8a5-1d74-49d1-bad7-b4da11a36c5d>

A cet effet, vous trouverez en annexe un tutoriel pour vous accompagner dans cette démarche.

III-1 Liste des motifs de demande d'un collège hors secteur

<u>MOTIF DE LA DEMANDE</u>	<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u> <u>à joindre impérativement et à transmettre</u>
❶ Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation SEGPA ou ULIS)	• Courrier médical à adresser au médecin conseiller technique sous pli cacheté, par voie postale au Service médical de l'élève, DSDEN de la Loire, 11 rue des Docteurs Charcot, 42100 Saint-Etienne ou par courriel : ce.ia42-ssanelv@ac-lyon.fr • Ou à défaut, notification MDPH, accompagnée d'un courrier explicatif précisant le choix du collège au regard du handicap à déposer sur démarche numérique.
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Courrier médical sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique de la DSDEN ou par courriel : ce.ia42-ssanelv@ac-lyon.fr
❸ Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2026 sur les revenus 2025 à déposer sur démarche numérique.
❹ Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2026	Certificat de scolarité de la fratrie scolarisée en 2025-2026 au collège en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème} à déposer sur démarche numérique.
❺ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Courrier précisant les distances entre le domicile et justifiant du choix du collège à déposer sur démarche numérique.

⑥ Elève demandant un parcours scolaire particulier (sections sportives, Classe à Horaires Aménagés Musique, Maîtrise de la Loire)	Inscrire sur le volet 2 le parcours scolaire particulier souhaité. • <u>Pour les sections sportives</u>, les responsables légaux doivent contacter le collège demandé pour le passage de tests. Malgré leur réussite, les élèves du secteur sont prioritaires. • <u>Pour la Classe à Horaires Aménagés Musique</u> (collège Gambetta), les responsables légaux doivent contacter le conservatoire Massenet de Saint-Etienne pour le passage des auditions. • <u>Pour la Maîtrise de la Loire</u> (collège Mario Meunier), les responsables légaux doivent contacter le conseil départemental de la Loire pour le passage des auditions.
⑦ Situations particulières étudiées au cas par cas (autres motifs)	Courrier précisant le motif de la demande à déposer sur démarche numérique.

III-2 Demande de dérogation pour les élèves demandant à suivre un parcours particulier

La notion de parcours scolaire particulier s'applique aux **sections sportives scolaires**, dont la liste est arrêtée au niveau académique et peut être consultée sur le site de la DSDEN. Les sections sportives scolaires s'adressent prioritairement aux élèves affectés dans leur collège de secteur. Cependant, une demande de dérogation peut être formulée et sera traitée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

Si après l'affectation, l'élève ne s'inscrit pas dans le parcours particulier, il sera affecté dans son collège de secteur.

Pour toute demande d'affectation en section sportive, la famille doit contacter les principaux des collèges concernés, dès le mois de janvier, pour connaître les modalités de sélection.

- Si à l'issue des tests, l'élève obtient un avis défavorable, la dérogation est refusée et l'élève est affecté dans son collège de secteur ;
- Si l'avis est favorable, l'élève ne sera affecté sur ce vœu qu'en cas de place disponible, après accueil prioritaire des élèves du secteur, sinon il sera affecté dans son collège de secteur.

Le Parcours linguistique international concerne les élèves des écoles stéphanoises suivantes : l'école élémentaire Beaulieu, l'école élémentaire de la Vivaraize, l'école élémentaire la Réjaillère ainsi que l'école primaire Rochetaillée. Les élèves scolarisés dans ces écoles peuvent poursuivre leur parcours au collège du Portail Rouge. S'ils dépendent d'un autre collège de secteur, ils demandent une dérogation pour le collège du Portail rouge.

Il en est de même pour **la section internationale américaine**.

La classe bilangue n'est pas considérée comme un parcours scolaire particulier. La famille peut cependant solliciter une dérogation au motif n°7 « situations particulières étudiées au cas par cas ».

C'est le principal du collège qui procède à l'admission dans ces classes. La famille souhaitant inscrire son enfant dans cette classe doit prendre contact avec le collège au préalable.

IV - Formations spécifiques

IV-1 L'entrée en classe à horaires aménagés musique (CHAM) et en classe maîtrisienne

L'entrée dans la classe CHAM du collège Gambetta à Saint-Etienne et la classe maîtrisienne du collège Mario Meunier à Montbrison font l'objet de commissions pédagogiques départementales qui émettent un avis pour chaque élève candidat. Il appartient aux responsables légaux de se rapprocher, dès le mois de janvier, des établissements concernés pour toutes informations utiles concernant l'offre de formation et les modalités de constitution du dossier.

Sur le volet 2, la famille indique 6^{ème} musique, dans le cadre D. Le principal saisit la demande dans Affelnet 6^{ème} et coche 6^{ème} musique tant pour les élèves du secteur que pour ceux sollicitant une dérogation pour cette formation. Après les commissions, les décisions individuelles sont saisies par le service de la DIVEL à partir des listes transmises par les établissements concernés **avant le 4 mai 2026**. La dérogation est accordée de plein droit pour les élèves admis.

IV-2 L'internat

Rappel des collèges possédant un internat :

- collège Mario Meunier à Montbrison ;
- collège Emile Falabrègue à Saint-Bonnet-Le-Château (à compter de la 5^{ème});
- collège des Montagnes du Matin à Panissières.

L'admission en internat relève de la compétence du chef d'établissement. L'affectation de l'élève au collège relève de la compétence de l'IA- DASEN.

La famille contacte le plus tôt possible le principal du collège concerné. Les listes des élèves retenus seront communiquées par l'établissement à la DIVEL avant le 4 mai 2026, afin que les décisions soient prises en compte dans l'application informatique.

V - Cas particuliers

V-1 Les situations transdépartementales

- Elève domicilié et scolarisé dans un autre département mais dont le collège de secteur est situé dans la Loire (communes limitrophes d'autres départements) : c'est le collège de secteur qui recueille les informations et saisit la demande.
- Elève domicilié dans un autre département qui demande une dérogation pour entrer dans un collège public du département : la famille s'adresse à la DSDEN de son département.

V-2 Les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat et de l'instruction en famille

Les élèves scolarisés dans des écoles privées hors contrat et les élèves instruits en famille qui veulent entrer dans un collège public du département doivent s'adresser à la DIVEL. L'affectation se fera par le biais d'Affelnet 6, sous réserve de vérification du niveau par le collège après affectation.

VI - Résultats, notifications d'affectation et inscriptions

Date	DSDEN	Principal de collège
Mercredi 3 juin 2026	Publication des résultats	Edition et transmission de la notification d'affectation 6 ^{ème} aux familles, y compris pour les élèves affectés en SEGPA et en ULIS
Jusqu'au 10 juin 2026	Listes d'élèves basculées dans SIECLE le 3 juin 2026 au soir	Inscription des élèves affectés Passé ce délai, la place réservée est susceptible d'être attribuée à un autre élève. L'élève sera alors affecté dans le collège le plus proche de son lieu de résidence disposant de places disponibles.
Lundi 15 juin 2026		Retour à la DSDEN de la liste des élèves affectés n'étant pas venus s'inscrire au collège

La DIVEL ne communique aucun résultat d'affectation par téléphone.

VII – Les recours

Les familles qui n'ont pas obtenu satisfaction pour leur demande de dérogation peuvent effectuer un recours gracieux ou hiérarchique ou bien un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification d'affectation.

Le recours gracieux s'effectue, dès cette année, par une démarche numérique via le lien suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cb92f1c4-1345-4498-b4cc-54a2f022ec9b> après l'inscription obligatoire de l'enfant dans le collège d'affectation, qui remet une attestation d'inscription.

VIII - Les demandes d'affectation hors Affelnet 6 (entre le 1^{er} juin et le 4 septembre 2026)

Les familles qui sollicitent une affectation 6^{ème} entre le 1^{er} juin 2026 et le 4 septembre 2026, doivent effectuer leur demande via démarche numérique :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cb92f1c4-1345-4498-b4cc-54a2f022ec9b>

Ainsi, pendant toute cette période, il convient de passer systématiquement par le service de la DIVEL avant de procéder à l'inscription en 6^{ème} des élèves.

En effet, toute inscription n'est possible qu'après affectation par la DIVEL. Les capacités d'accueil et les places disponibles ne doivent pas être communiquées aux familles.

Assistance / contacts

- Pour une assistance technique : contacter le Guichet unique au 04.72.80.64.88 ou par mail : assistance@ac-lyon.fr
- Pour les questions administratives et juridiques : la DIVEL peut être sollicitée, par courriel: ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr

**L'inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Loire**



Thierry DICKELÉ